



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1403^e SÉANCE : 21/22 MARS 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1403)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484);	
b) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT TROISIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 21 mars 1968, à 21 h 30.

Président : M. Ousmane Socé DIOP (Sénégal).

éstants : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Émirats Arabes Unis, Canada, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République arabe unie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1403)

Adoption de l'ordre du jour.

La situation au Moyen-Orient :

- 1) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484);
- 2) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Situation au Moyen-Orient :

- 1) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484);
- 2) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486)

3. Le **PRESIDENT** : Etant donné le nombre limité des sièges disponibles à la table du Conseil, je propose, conformément à la pratique suivie parfois par le Conseil, de réserver les deux pays qui ont demandé la convocation du Conseil de sécurité à prendre place à la table du Conseil pendant la durée des débats sur la question dont nous sommes en train de débattre et je propose également d'inviter les représentants de la République arabe unie, de l'Irak, du Maroc et de la Syrie à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil, étant entendu que, lorsque leur tour de parole sera venu, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

4. L'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie), Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil, et M. M. A. El Kony (République arabe unie), Pachachi (Irak), M. A. T. Benhima (Maroc) et M. G. M. M. (Syrie) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

2. Le **PRESIDENT** : Nous poursuivons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le premier orateur est le représentant du Royaume-Uni.

3. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : C'est à dessein que j'interviendrai assez tard dans ce débat. Je ne rivaliserai, certes, pas avec d'autres dans la réprobation pas plus que dans l'expression de sentiments vifs, si justifiés soient-ils. Je ne répéterai pas non plus ce que d'autres ont dit. Je parlerai brièvement non seulement pour évoquer les dangers qui nous ont réunis ici aujourd'hui, mais aussi pour dire ma conviction que, même aujourd'hui, nous ne devons pas perdre de vue l'avenir. Alors même que l'atmosphère est assombrie par ces événements tragiques, nous ne devons pas abandonner tout espoir d'aboutir à un règlement.

4. Depuis que les nouvelles de la vallée du Jourdain nous sont parvenues la nuit dernière et dans la matinée d'aujourd'hui, une idée doit dominer nos pensées : comme toujours, ce sont les innocents qui sont les premiers à souffrir et ce sont eux qui souffrent le plus. De nouveau nous apprenons la leçon des méfaits de la violence, qui apporte avec elle le lot toujours plus lourd de morts, d'angoisses, de souffrances, de conflits amers, d'affrontements sanglants et sans issue.

5. A coup sûr, ce que nous devons exiger en premier lieu, c'est qu'il soit mis fin à la violence, d'où qu'elle vienne. Nous savons en effet que, si on laisse la violence continuer à s'exercer, aucune perspective n'existe pour l'avenir, si ce n'est de plonger davantage encore dans l'abîme du chaos et de la lutte.

6. J'espère que la haine et le sang versé ne viendront pas assombrir les espoirs d'avenir.

7. Nous savons très bien ce qu'il convenait de faire aujourd'hui. Il était indispensable, ce matin, d'exiger immédiatement le retour à la ligne de cessez-le-feu de juin dernier. Mon gouvernement a aussitôt lancé un appel dans ce sens. Nul d'entre nous ne pouvait avoir la moindre réserve à ce sujet. Nous avons toujours invité à la modération et au strict respect du cessez-le-feu par les deux parties. Tôt ce matin, nous avons demandé aux forces israéliennes de se retirer immédiatement sur leur côté de la ligne de cessez-le-feu. Mais cela ne suffit pas. Le retour à la ligne de cessez-le-feu de juin 1967 — j'insiste sur ce point — doit nous ramener à la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967.

8. Notre premier devoir doit être de déclarer sans ambages que quiconque viole le cessez-le-feu institué par les Nations

Unies perd tout droit à la sympathie et à l'appui de la collectivité internationale. Nous déplorons les actes de violence qui ont précédé l'attaque d'aujourd'hui. Nous déplorons la violation délibérée, la plus grave et la plus récente, du cessez-le-feu et nous nous joignons aux membres du Conseil qui ont condamné la pratique erronée des représailles. Nous déplorons d'autant plus le recours à la violence que nous avions tous espéré que l'action des Nations Unies, amorcée au Conseil de sécurité, permettrait d'aboutir à un règlement pacifique.

9. La violence ne résout rien. La violence n'empêche pas la violence. La violence est génératrice d'autres violences.

10. D'autre part, il doit être bien entendu que nous nous en tenons à notre résolution du 22 novembre 1967, à toute la résolution. Nous sommes convaincus qu'il n'est pas d'autre solution s'il doit y avoir quelque espoir d'établir un règlement sûr et une paix durable, ce qui est notre objectif primordial.

11. Ce n'est pas le moment de retracer l'historique des événements qui se sont déroulés depuis que nous avons pris ici une décision unanime, le 22 novembre 1967. Nous n'avons pas encore reçu de rapport de M. Gunnar Jarring, mais le respect et l'admiration que lui suscitent de toutes parts sa patience et sa persévérance n'ont fait qu'augmenter à mesure que nous prenions conscience de ses efforts inlassables. Il est évident que les progrès ont été lents et difficiles. Ils ont été entravés par une suspicion et une méfiance qui ne se sont pas atténuées. Les mots n'ont pas été un moyen de conciliation, mais, au contraire, un obstacle à l'entente. Cependant, nous avons aussi reçu l'assurance que les dispositions de notre résolution unanimement adoptée en novembre dernier ont été acceptées, et c'est là le fait le plus frappant : la résolution a été acceptée par tous les principaux intéressés. Qui plus est, personne ne pense qu'il y ait d'autre voie à suivre. Nous sommes tous convaincus, j'en suis sûr, que ce que nous avons fait de concert en novembre était ce qu'il fallait faire. La voie qui s'ouvre devant nous est claire. Là-dessus, nous sommes tous d'accord. Ce qui s'est produit depuis novembre nous incite plus que jamais à appuyer les efforts du représentant spécial du Secrétaire général et à insister pour que le cadre d'un règlement que nous avons tracé ensemble il y a quatre mois soit respecté et que ses dispositions soient appliquées, et entièrement appliquées. Je suis certain que le Conseil n'est pas d'humeur à accepter l'obstruction ou les tergiversations. Nous ne sommes pas disposés à admettre ou à tolérer des attaques violentes du genre de celle dont nous avons appris la nouvelle ce matin à notre réveil. Cela dit, sans la moindre équivoque, nous espérons vivement qu'il va être possible de passer du cessez-le-feu à la tâche constructive que nous nous sommes tous engagés à accomplir. C'est à cette tâche future que nous devons nous consacrer, sans jamais nous en écarter ni revenir en arrière.

12. Je pense ce soir, comme j'ai pensé toute la journée, à M. Gunnar Jarring. Tout son patient labeur a été remis en cause. Le bon sens et la bonne volonté ont subi un échec. Il doit lui apparaître ce soir que la conciliation est plus éloignée que jamais. Les forces de la haine menacent de prendre le dessus. Mais il se pourrait, certes, que ce soir nous nous écartions tous du précipice d'un désastre.

Peut-être allons-nous brusquement nous convaincre de la futilité de la violence. Peut-être, malgré les paroles enflammées, pourrions-nous prendre un nouveau départ dans la voie du bon sens.

13. Quoi que nous disions ou fassions au cours de ce débat, je suis certain que nous aurons surtout présente à l'esprit la nécessité de ne pas obstruer mais au contraire d'ouvrir la voie au représentant du Secrétaire général pour qu'il puisse, régulièrement et sûrement, aller de l'avant, dans le sens du succès final.

14. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la République arabe unie.

15. M. EL KONY (République arabe unie) [traduit de l'anglais] : C'est un nouvel acte de banditisme israélien qui motive notre présence ici ce soir. Le représentant de la Jordanie a clairement exposé les faits. Israël a recouru une fois de plus à la force des armes pour faire taire le mécontentement légitime de la population autochtone arabe des territoires qu'il a occupés à la suite de son agression de juin 1967. Israël a invoqué, pour cet acte injustifié d'agression contre la Jordanie, le prétexte des prétendues activités terroristes ayant leur origine dans ce pays. Les déclarations officielles des porte-parole israéliens ne cessent de revenir sur ces prétendues activités, comme s'ils pensaient qu'à force d'utiliser ce terme ils finiraient bien par amener l'opinion publique internationale à prendre ces allégations pour des faits. Mais personne ne saurait rester aveugle aux réalités. Il faut rappeler et répéter sans cesse qu'Israël continue d'occuper de vastes territoires appartenant aux Etats arabes. Telle est la cause réelle de la grave situation qui règne actuellement au Moyen-Orient.

16. L'attaque préméditée qu'a déclenchée aujourd'hui Israël contre la rive orientale du Jourdain ne peut qu'aggraver encore la situation déjà explosive existant dans ce secteur.

17. J'ai eu l'occasion, dans une série de communications adressées au Conseil et à l'Assemblée générale, de porter à la connaissance des Membres des Nations Unies les actes multiples d'intimidation et de provocation perpétrés par les forces israéliennes qui occupent les territoires arabes. Je n'ai pas l'intention de répéter ici le contenu de ces communications. Qu'il suffise, en l'occurrence, de récapituler certains aspects de la manière dont Israël traite la population civile depuis son agression du 5 juin.

18. Le 22 juin, alors que l'Assemblée générale était convoquée en session extraordinaire d'urgence pour discuter de l'agression israélienne contre les pays arabes, Israël se mettait à intensifier l'expulsion de la population civile en contraignant des centaines d'Arabes à quitter leurs foyers. Un porte-parole israélien proclamait avec arrogance que ce chiffre n'était que provisoire et que 2000 Palestiniens devaient encore être expulsés avant la fin du jour, des milliers d'autres Arabes devant suivre le mouvement à raison d'un millier par jour. A l'heure actuelle, des centaines de milliers de personnes ont dû chercher refuge dans d'autres pays arabes, et l'on n'en voit pas encore la fin.

19. En de multiples occasions, le Conseil de sécurité a été informé qu'Israël poursuivait sa politique de répression

contre la population civile arabe des territoires occupés et qu'il menait une campagne organisée de meurtres et de massacres afin d'y faire régner la dévastation et la terreur. Le but suivi semble être uniquement d'imposer un fait accompli, c'est-à-dire de ramener au chiffre le plus bas possible le nombre des Palestiniens dans les territoires arabes occupés. Il n'est pas possible de tolérer ou d'ignorer de tels actes d'agression et de telles violations des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que des libertés les plus élémentaires des individus, en particulier de réfugiés qui sont sous la garde des Nations Unies.

20. Je dois évoquer aussi la politique de harcèlement et de pillage que pratiquent les autorités israéliennes et qui a touché jusqu'aux biens de l'UNRWA. Divers rapports des Nations Unies sont déjà venus témoigner du fait que les autorités israéliennes se sont rendues coupables, dans les territoires occupés, d'arrestations, de déportations, de tortures, de pillage, d'humiliations, de brigandage et de démolition des foyers.

21. Le rapport de M. Gussing, plusieurs rapports de la Croix-Rouge internationale et du Commissaire général de l'UNRWA, ainsi que toute une série d'autres renseignements fournis au cours de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, sont venus corroborer ces informations.

22. Plus récemment, selon un renseignement largement diffusé, les autorités israéliennes ont intensifié ces pratiques cruelles dans les territoires arabes occupés. Le couvre-feu a été imposé de plus en plus fréquemment, sans qu'aucune distribution de vivres ou d'eau ait été prévue pendant les très longues heures du couvre-feu.

23. Le 26 janvier 1968, le *Guardian* de Manchester a publié le récit d'un témoin oculaire, comme l'a déjà dit le représentant de l'Algérie [1402ème séance]. L'auteur de cet article souligne deux conclusions fort importantes : premièrement, les mesures que prennent les autorités israéliennes contre la population civile des territoires arabes occupés constituent une violation flagrante des dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; deuxièmement, l'Allemagne nazie, au cours de la seconde guerre mondiale, n'a jamais traité les prisonniers de guerre aussi durement que les Israéliens traitent les Arabes des territoires occupés, et la majorité de ces Arabes sont des femmes et des enfants.

24. Ces renseignements ont été confirmés par des articles ultérieurs relatant les actes d'intimidation toujours plus nombreux commis par Israël : terreur, sanctions collectives, etc., contre la population civile.

25. En présence de ces nouvelles, on ne saurait quère s'attendre que les habitants de ces régions, se résignant à leur sort, l'acceptent avec mansuétude et laissent leurs compatriotes, hommes, femmes et enfants, subir un aussi cruel traitement.

26. En toute équité, la réaction spontanée à laquelle obéit la population arabe des territoires occupés, au prix parfois de grands sacrifices humains et matériels, ne peut être

envisagée qu'avec compréhension et sympathie. Elle ne constitue que la manifestation de la volonté collective de résistance populaire à la présence d'un agresseur.

27. Dans d'autres parties du monde -- et ces faits, je dois le dire, appartiennent à l'histoire contemporaine -- des actes de résistance nationale à la domination étrangère ont été salués et même soutenus par les membres de la communauté internationale, comme répondant au désir légitime de la population de se libérer du joug de l'agresseur. Les peuples des pays européens occupés par les nazis se sont levés dans un mouvement de résistance héroïque pour mettre un terme à la domination nazie. Ces soulèvements sont encore frais dans nos mémoires et on les qualifie d'actes de bravoure et de patriotisme. Ne devrait-on pas considérer qu'il en va de même pour la population arabe, celle de la rive ouest du Jourdain, des hauteurs du Golan, de la bande de Gaza ou du Sinai, lorsqu'elle résiste à l'opresseur israélien ?

28. A cet égard, permettez-moi de rappeler aux membres du Conseil que ce mouvement de résistance de la population arabe n'a d'autre but que de servir la noble cause de la libération de son territoire envahi, alors que, d'autre part, la boucherie et les massacres auxquels se livrent les Israéliens ont essentiellement pour objet de mettre en oeuvre la politique sioniste d'expansion en prolongeant l'occupation par Israël des territoires arabes.

29. Je prétends que la population arabe des territoires occupés a, tout autant que les autres peuples opprimés, le droit de lutter pour sa liberté. Un homme d'Etat éminent, le général de Gaulle, a décrit de la manière suivante la résistance de la population arabe des territoires occupés :

"Après avoir attaqué, au cours de six jours de combats, Israël a pris possession des objectifs qu'il souhaitait conquérir. Sur les territoires dont il s'est emparé, il établit maintenant une occupation qui ne peut aller sans oppression, sans répression, sans déportations, autant d'actes qui provoquent contre lui une résistance qu'Israël de son côté qualifie de terrorisme."

30. Pour me résumer, je dirai qu'Israël vient de commettre une nouvelle violation flagrante des résolutions relatives au cessez-le-feu, laquelle ne saurait se justifier en vertu des dispositions de la Charte des Nations Unies qui, de la manière la plus nette, condamne et proscribit non seulement l'emploi de la force, mais même la menace de recourir à la force.

31. Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une action préméditée de représailles militaires de grande envergure, commise au mépris de la Charte et des décisions antérieures du Conseil de sécurité. Qu'il me suffise de mentionner la résolution 228 (1966) du 25 novembre 1966, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de blâmer Israël pour ses actes et s'est exprimé en ces termes :

"Souligne à l'intention d'Israël que les actes de représailles militaires ne peuvent être tolérés et que, s'ils se répètent, le Conseil de sécurité devra envisager des mesures nouvelles et plus efficaces, prévues par la Charte, pour assurer que de tels actes ne se répètent pas".

32. Israël n'en a pas moins répété de tels actes et il appartient maintenant à cet auguste organe de s'acquitter de ses responsabilités et d'appliquer pleinement les dispositions du Chapitre, VII conformément à ses décisions antérieures à l'égard de la politique de représailles militaires.
33. Cette responsabilité est grave, mais la responsabilité de ceux qui tolèrent que pareille situation se poursuive est plus grave encore, notamment lorsqu'ils se montrent réticents à condamner le défi, par Israël, des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.
34. Condamner les actes criminels d'Israël ne saurait suffire. Israël s'enorgueillit de la longue liste de condamnations dont il est l'objet. Ce qu'il faut maintenant, c'est envisager les autres mesures prévues par la Charte et dont le Conseil fait état dans sa résolution 228 (1966). La Charte prévoit expressément et en termes non équivoques les modalités devant permettre au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités devant des cas d'agression. Les Articles 41 et 42 donnent toute latitude au Conseil de sécurité pour exercer son autorité. Il est grand temps de défendre les principes de la Charte et de s'opposer à l'agresseur.
35. Nous avons proclamé nos intentions pacifiques, mais que nul ne se méprenne : la paix ne signifie pas la reddition; elle ne signifie pas non plus la légalisation d'un fait accompli. Les Arabes sont résolus à recouvrer chaque pouce de leur patrie, quels que soient le prix et le sacrifice qu'il leur en coûte.
36. Espérons que la paix sera réalisée car nous avons foi en la paix et c'est pour la paix que nous travaillerons en toute sincérité.
37. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Une paix précaire dans une région troublée, reposant sur un cessez-le-feu dont les modalités découlent de résolutions du Conseil de sécurité, a été à nouveau gravement compromise par les derniers événements.
38. A la suite d'un nombre toujours croissant d'incidents, d'infiltrations et de sabotages sur le côté israélien du secteur israélo-jordanien, dont le Secrétaire général fait état dans son rapport de ce jour [*S/7930/Add.64*], une action militaire d'envergure menée par Israël en Jordanie a provoqué au Moyen-Orient une situation lourde de dangers.
39. Mon pays déplore profondément ce recours à la violence dans la région. Nous déplorons non moins vivement les pertes de vies humaines et les souffrances endurées et nous exprimons toute notre sympathie aux victimes. On ne saurait préparer la voie de la paix au Moyen-Orient par des actes militaires de la nature de ceux qui ont été accomplis au cours des dernières 24 heures.
40. Je tiens à m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour affirmer que le Conseil de sécurité, convoqué pour s'occuper de la situation présente, ne peut trouver des excuses pour ces actes de violence. Le Conseil doit insister pour que le cessez-le-feu soit scrupuleusement observé et pour que cessent toutes activités militaires, comme l'exigent plusieurs résolutions bien connues du Conseil de sécurité.
41. Je voudrais également lancer un appel tant à Israël qu'à la Jordanie et leur demander de permettre au Secrétaire général de désigner des observateurs afin de contrôler le cessez-le-feu. La nécessité d'une telle mesure apparaît nettement dans les renseignements fournis par le général Odd Bull, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général dont j'ai déjà parlé.
42. Le manque de renseignements impartiaux, que seuls des observateurs des Nations Unies peuvent fournir, place sans aucun doute le Conseil dans une position défavorable. Faute de ces renseignements, nous sommes obligés de faire fond sur les déclarations des parties intéressées.
43. En aidant à établir des conditions de calme, des observateurs des Nations Unies viendraient en aide aux efforts du représentant spécial de l'Organisation en vue d'aboutir à un accord sur l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et de supprimer ainsi les conditions qui ont été à l'origine de cette déplorable explosion de violence. En outre, nous devons reconnaître que ces actes de violence n'infligent pas seulement des souffrances aux populations des pays intéressés; ils mettent aussi sérieusement en danger la tâche entreprise par le représentant spécial des Nations Unies.
44. La nécessité primordiale au Moyen-Orient, c'est la paix. Tel était l'objectif de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et tel est le but avoué des parties. Mais ce ne sont pas les termes des résolutions du Conseil de sécurité qui apporteront la paix à cette région perturbée et à ses malheureux habitants; c'est la volonté et l'action des gouvernements intéressés.
45. Je ne vois pas de meilleure possibilité offerte à ces gouvernements que la mission de paix autorisée par le Conseil de sécurité et qui s'exerce par le truchement du représentant spécial du Secrétaire général, et je crois qu'au Conseil de sécurité nous avons le droit d'exiger de toute urgence que tous les efforts soient faits par les gouvernements intéressés pour coopérer avec la mission de M. Jarring.
46. Les membres du Conseil pourraient donc, en dehors d'autres mesures, examiner la possibilité de saisir cette occasion pour : premièrement, réaffirmer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967; deuxièmement, demander aux parties intéressées d'accepter cette résolution; troisièmement, demander aux parties intéressées de coopérer aux efforts déployés par M. Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, en vue, comme le dit la résolution, "de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution".
47. J'espère donc que, quelle que soit l'issue de ce débat, notre décision renforcera la mission que le Conseil a confiée au représentant spécial du Secrétaire général et fortifiera les gouvernements intéressés dans leur volonté d'oeuvrer pour une solution politique plutôt que de recourir à la force.
48. M. BORCH (Danemark) [*traduit de l'anglais*] : Mon gouvernement a suivi avec la plus grande inquiétude les

événements qui se sont déroulés ces derniers jours et ces dernières semaines le long de la ligne de cessez-le-feu entre Israël et la Jordanie et le nombre sans cesse croissant d'incidents violents qui se sont produits à travers cette ligne, le dernier d'entre eux et l'un des plus graves étant une action militaire israélienne de grande envergure contre des objectifs situés en Jordanie.

49. Ces incidents regrettables ont démontré une fois de plus le déplorable manque de stabilité de cette région et la nécessité urgente d'une paix juste et durable, réclamée à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Nous avons appuyé cette résolution comme, d'ailleurs, toutes les résolutions adoptées par le Conseil depuis que la guerre a éclaté au Moyen-Orient, en juin 1967. Nous déplorons également toutes les violations du cessez-le-feu établi et maintenu conformément à plusieurs résolutions du Conseil de sécurité.

50. Nous devons nous opposer à la violence ainsi qu'au recours à la force, et insister pour que l'on respecte strictement les résolutions relatives au cessez-le-feu. Les violations de ces résolutions ne sont pas seulement contraires aux accords précis en vigueur dans la région; elles ne peuvent qu'empoisonner l'atmosphère et même faire courir le risque d'un conflit accru et permanent. En tout cas, elles ne peuvent qu'entraver les progrès dans la poursuite des objectifs fixés par la résolution susmentionnée.

51. La tâche confiée au Secrétaire général et à son représentant spécial par le paragraphe 3 de la résolution 242 (1967) est immense et difficile. Je suis tenté de dire qu'elle est d'une difficulté qui défie presque toute description. Je voudrais donc saisir cette occasion pour souligner la pleine confiance qu'inspirent au Gouvernement danois notre estimé secrétaire général et son représentant spécial, M. Jarring, et pour leur promettre tout notre appui dans leurs efforts, dont on ne saurait surestimer l'importance.

52. A cet égard, permettez-moi de dire que mon gouvernement, j'en suis convaincu, appuiera les efforts que le Secrétaire général jugera bon d'entreprendre pour renforcer la surveillance exercée par les Nations Unies dans la région. Nous espérons que toutes les parties coopéreront pleinement avec les autorités des Nations Unies.

53. Si l'on doit aboutir maintenant à des solutions durables, cela ne sera possible, à notre avis, que par l'intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire général. C'est pourquoi, selon nous, il est du devoir de tous les membres du Conseil de soutenir cette mission; c'est, à la vérité, le devoir de tous les Membres des Nations Unies. Mais, par-dessus tout, il est du devoir des parties intéressées de coopérer en toute bonne foi avec le représentant spécial, de lui manifester, comme il se doit, la plus entière bonne volonté et de ne rien faire qui puisse entraver sa mission, tellement importante pour la paix et le bien-être de toutes les nations et de tous les peuples du Moyen-Orient. C'est pourquoi, dans une situation fort sombre par ailleurs, on pourra peut-être voir naître une faible lueur d'espoir justifiée par le fait que les représentants d'Israël et de la Jordanie, en s'adressant aujourd'hui au Conseil, ont tous deux réaffirmé leur attitude positive à l'égard du prolongement de la mission de M. Jarring.

54. M. DE CARVALHO SILOS (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : Etant donné que c'est la première fois que je prends la parole depuis l'arrivée du nouveau représentant de l'Union soviétique au Conseil, qu'il me soit permis, au nom de la délégation brésilienne, de souhaiter cordialement la bienvenue à l'ambassadeur Malik.

55. Ma délégation a appris avec consternation et angoisse la nouvelle des opérations militaires menées aujourd'hui par les forces israéliennes sur la rive orientale du Jourdain. J'ai déjà eu l'occasion de déclarer que le Conseil ne saurait tolérer l'emploi de la force, sous quelque forme que ce soit. S'il y a lieu de déplorer le recours à la force en toutes circonstances, on doit aller jusqu'à le condamner dans le cas du Moyen-Orient, où la paix dépend d'un cessez-le-feu précaire. C'est aussi avec une profonde inquiétude que nous avons suivi la série d'attaques armées lancées du territoire jordanien au travers et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, sur la rive occidentale du Jourdain occupée aujourd'hui par les forces israéliennes. Ces deux genres de faits constituent indubitablement une violation des résolutions sur le cessez-le-feu adoptées par le Conseil de sécurité et les uns comme les autres aggravent la situation déjà alarmante au Moyen-Orient et compromettent les perspectives de paix que laissait entrevoir la résolution 242 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité en novembre 1967.

56. Nous ne sommes pas ici pour reviser l'histoire ni pour juger en son nom; nous sommes ici pour agir et agir rapidement. Ma délégation estime que nous devrions déplorer les récentes violations du cessez-le-feu et mettre les deux parties en garde contre la répétition des actes regrettables et dangereux qui ont apporté de nouvelles souffrances dans la vallée du Jourdain. En outre, toutes les troupes israéliennes devraient revenir immédiatement à leurs positions sur la rive occidentale du Jourdain.

57. Mais nous pourrions aller plus loin encore et faire un pas de plus. Dans son rapport, le Secrétaire général dit ce qui suit au sujet des événements qui nous ont amenés ici ce soir :

“... Malheureusement, le Secrétaire général n'a guère pu, sinon aucunement, en obtenir confirmation du fait qu'il n'y a pas d'observateurs des Nations Unies déployés dans le secteur israélo-jordanien, comme il a été antérieurement signalé au Conseil.” [*S/7930/Add.64, par. 2.*]

Ma délégation est convaincue qu'en prenant des mesures pour faire face à la situation actuelle dans le Moyen-Orient, le Conseil devrait tenir compte de la remarque du Secrétaire général et songer à la nécessité de déployer des observateurs des Nations Unies dans le secteur israélo-jordanien de la ligne de cessez-le-feu.

58. Je ne saurais trop insister sur ce qui nous semble être la condition indispensable de tout progrès vers la paix au Moyen-Orient, c'est-à-dire le maintien du cessez-le-feu. Le cessez-le-feu est le fil fragile auquel tiennent tous les espoirs d'un règlement de la question du Moyen-Orient. Décidons ce soir de renforcer ce fil.

59. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Ma délégation vous sait gré, Monsieur le Prési-

dent, de la célérité avec laquelle vous avez convoqué ces séances d'urgence du Conseil de sécurité à la suite des graves événements survenus sur le sol troublé de la Palestine.

60. De même que, dans un passé récent, mon gouvernement et ma délégation ont déploré les actes et les incidents qui se sont produits dans le secteur israélo-jordanien, de même mon gouvernement et ma délégation déplorent aujourd'hui la violation du cessez-le-feu et les opérations menées en territoire jordanien sur la rive orientale du Jourdain. Dans une région récemment bouleversée par la guerre, où les blessures laissées par le conflit ne sont pas encore cicatrisées, ces nouveaux événements ajoutent des touches sombres et menaçantes à une situation déjà précaire et tendue. Nous savons que la violence ne peut résoudre aucun des problèmes fondamentaux, que ce soit dans cette région ou ailleurs. Nous ne saurions donc tolérer de tels actes de violence, surtout lorsqu'ils prennent la forme de représailles; et, puisque la violence engendre souvent la violence, les derniers événements ne pourront qu'ajouter de nouvelles difficultés aux difficultés nombreuses et complexes qui existent déjà.

61. Nous savons tous, par ailleurs, que, si nous ne réagissons pas rapidement et de manière efficace aux nouvelles hostilités, il pourra en survenir d'autres, dont les conséquences directes et indirectes affecteraient non seulement les Etats parties au conflit de juin 1967, mais d'autres encore. Pour compléter ce sombre tableau, je dois ajouter que les événements se sont précisément produits à un moment où, en application de la résolution 242 (1967) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967, le représentant du Secrétaire général s'efforce, avec patience et ténacité, d'ouvrir la voie permettant finalement d'aboutir à la pacification du Moyen-Orient, qui a déjà subi tant de destructions, de pertes de vies humaines et de souffrances depuis des décennies.

62. Aujourd'hui, face aux événements sanglants qui viennent de se produire, notre devoir impérieux et inéluctable est de rétablir la situation antérieure. Nous savons, certes, qu'il s'agissait d'une situation provisoire, mais du moins permettait-elle au représentant spécial du Secrétaire général de poursuivre sa tâche pour préparer le terrain en vue d'atteindre le but auquel nous tendons tous, celui d'une paix juste et, partant, stable.

63. Nous sommes en présence de faits graves; pour en connaître exactement la nature, nous disposons des éléments de base nécessaires: ce sont les lettres des représentants de la Jordanie et d'Israël ainsi que les déclarations explicatives que ceux-ci ont faites aujourd'hui devant le Conseil. D'autre part, nous disposons des renseignements supplémentaires que nous a fournis le Secrétaire général. C'est justement à son rapport que je voudrais me référer et notamment au paragraphe 2:

"Ces derniers jours, il a été signalé de diverses sources une augmentation de la tension dans le secteur israélo-jordanien, concernant des activités terroristes du côté israélien et des menaces de mesures de représailles de la part d'Israël. Une concentration inhabituelle de forces militaires israéliennes dans le secteur de la vallée du Jourdain a été aussi signalée. Malheureusement, le Secré-

taire général n'a guère pu, sinon aucunement, en obtenir confirmation du fait qu'il n'y a pas d'observateurs des Nations Unies déployés dans le secteur israélo-jordanien, comme il a été antérieurement signalé au Conseil." [Ibid.]

64. Ma délégation espère qu'en cette heure grave où la paix et la sécurité internationales sont en jeu, et tenant compte des éléments d'appréciation que j'ai mentionnés, le Conseil agira promptement et efficacement afin d'éviter de nouvelles et dangereuses violations du cessez-le-feu, d'assurer l'application de sa résolution unanime de novembre 1967, de permettre que se poursuive la mission d'apaisement du Secrétaire général et de son représentant spécial et de créer l'atmosphère la plus propice à l'accomplissement de notre tâche commune, qui est la recherche de la paix, cette paix si nécessaire au Moyen-Orient.

65. Ce ne sont là, Monsieur le Président, que des réflexions préliminaires et je réserve donc le droit de ma délégation d'intervenir à nouveau au cours du débat.

66. M. LIU Chieh (Chine) [traduit de l'anglais]: L'affaire qu'examine aujourd'hui le Conseil de sécurité n'est nullement unique dans les annales du Moyen-Orient. Avec des variations de détail, elle s'est reproduite à maintes reprises au cours des 20 dernières années. Elle commence généralement par des raids de terroristes partant d'un camp, suivis de mesures de représailles venant de l'autre camp, accompagnées du déploiement de troupes régulières, d'armements lourds et d'aéronefs. Souvent, l'ampleur des représailles est hors de proportions avec la nature de la provocation. Le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, a déclaré:

"Ces derniers jours, il a été signalé de diverses sources une augmentation de la tension dans le secteur israélo-jordanien, concernant des activités terroristes du côté israélien et des menaces de mesures de représailles de la part d'Israël." [Ibid.]

Mais, en raison de l'absence de déploiement d'observateurs des Nations Unies dans le secteur israélo-jordanien, on ne dispose, quant à ces événements, que de très peu de renseignements vérifiés.

67. Cependant, il est hors de doute que la tension s'est accrue depuis quelque temps dans la région de la vallée du Jourdain. Le rapport du général Bull a confirmé les pires craintes que contenait la lettre, en date du 19 mars 1968, du représentant de la Jordanie [S/8478] au Président du Conseil, avertissant qu'une attaque armée était imminente contre son pays.

68. A maintes reprises, ma délégation a déclaré au Conseil qu'elle était opposée à la doctrine des représailles. Nous estimons qu'aucun gouvernement, même devant les pires provocations, n'a le droit de se faire justice soi-même. Les représailles appellent des contre-représailles, créant ainsi un cercle vicieux où se succèdent crises et actes sanglants. Ma délégation pense donc que l'attaque massive lancée par Israël, au nom du principe des représailles, doit être condamnée par le Conseil, comme elle l'a été par tous ceux de ses membres qui ont pris la parole avant moi.

69. Dans les conditions présentes, le Conseil doit tout d'abord, de toute évidence, essayer de rétablir l'état normal des choses — du moins celui que les résolutions de cet organe ont cherché à établir depuis juin 1967. Comme il n'y a pas d'observateurs des Nations Unies dans le secteur israélo-jordanien, il semble à ma délégation que l'Organisation devrait sans délai faire sentir sa présence dans cette région.

70. En tant que Membres des Nations Unies, Israël et la Jordanie se sont fermement engagés à respecter les principes de la Charte, qui demandent à tous les Etats Membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques et de s'abstenir de recourir à l'usage ou à la menace de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un Etat.

71. Nous espérons qu'à la suite de cette guerre terrible on prendra les mesures nécessaires pour régler les problèmes fondamentaux qui ont si longtemps envenimé les relations arabo-israéliennes. Plus que jamais il faut que l'hostilité fasse place à la conciliation et à la magnanimité, afin que le représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring, puisse poursuivre activement ses efforts dans une atmosphère propice à un règlement pacifique.

72. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste pour le moment. A la suite des consultations, certains membres du Conseil ont déclaré souhaiter une suspension de séance d'une heure. Avec l'assentiment du Conseil et s'il n'y a pas d'objection, je voudrais donc consulter les membres sur ce point.

73. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai pas d'objection à une suspension d'une heure si une telle décision s'avère constructive. Toutefois, le Secrétariat me fait savoir que trois représentants voudraient prendre la parole demain — les représentants de la Jordanie, de la Syrie et d'Israël. Si tel est bien le cas, je me demande à quoi servirait ce soir une suspension d'une heure alors que nous devons reprendre nos travaux demain pour entendre les représentants qui ont demandé à parler.

74. Le PRESIDENT : Puisqu'il y a une objection à la suspension d'une heure qui avait été demandée, je vais proposer au Conseil la deuxième suggestion qui m'est faite, c'est-à-dire l'ajournement de la séance pour la reprendre demain matin à 11 h 30.

75. M. BOUATTOURA (Algérie) : Vous avez fait une proposition, Monsieur le Président, et, si j'ai bien compris, le représentant des Etats-Unis n'a pas formulé d'objection caractérisée à la suspension de la séance. Ma délégation est d'avis, compte tenu de la gravité de la situation, que des consultations d'une heure, même si elles ne devaient pas nous permettre d'aboutir à une conclusion, pourraient en tout cas permettre au Conseil d'avancer sérieusement dans ses travaux. Je viens d'être informé, par ailleurs, qu'en tout cas deux des trois orateurs mentionnés par le représentant des Etats-Unis n'insisteraient pas pour prendre la parole. Dans ce cas, dans la mesure où le Conseil souhaite s'élever à la hauteur de ses responsabilités, et je suis persuadé que tel est le sentiment de tous les membres du Conseil, alors ma délégation se rallierait volontiers à la première possibilité que vous avez soumise au Conseil, à savoir suspendre la séance pendant une heure.

76. Le PRESIDENT : Je voudrais poser une question au représentant des Etats-Unis. Son objection a été jugée non caractérisée par le représentant de l'Algérie; je voudrais donc lui demander s'il veut bien la retirer.

77. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je n'avais pas formulé d'objection; je n'ai donc rien à retirer. Comme je l'ai dit, je ne m'oppose pas à ce que l'on procède à des consultations à n'importe quel moment, si cela peut faciliter les travaux du Conseil. J'avais simplement supposé que ceux qui avaient proposé la suspension n'étaient pas au courant de ce que je savais, à savoir qu'il y avait une liste d'orateurs pour demain. Mais, si le Conseil veut maintenant suspendre la séance pour une heure ou pour toute autre période afin de procéder à des consultations, je suis à sa disposition.

78. Le PRESIDENT : Puisqu'il n'y a plus d'objection à la première suggestion qui a été faite, je vais suspendre la séance pour une heure.

La séance est suspendue à 11 heures; elle est reprise le vendredi 22 mars, à 0 h 35.

79. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. A la suite des contacts que nous avons eus et s'il n'y a pas d'objection, je vais proposer au Conseil d'ajourner le débat pour le reprendre aujourd'hui à midi.

La séance est levée le vendredi 22 mars, à 0 h 40.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах по всем районам мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
